

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2019

---

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CF520

présenté par  
M. Giraud, rapporteur général

-----

### ARTICLE 2

I. – À l’alinéa 10, substituer au montant :

« 1 750 € »

le montant :

« 1 567 € ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 32.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit l’article 2 dans sa version adoptée par l’Assemblée nationale, en fixant le plafond du quotient familial par demi-part à 1 567 euros. Ce montant est revalorisé de 1 % par rapport à 2019.